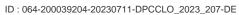
Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le





DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

(annule et remplace la décision n° DPCCLO-2023-206 transmise le 10 juillet suite à une erreur matérielle)

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- ◆ Vu la fin de la convention au 31 juin 2023 avec le club de tir à l'arc « Les robins béarnais » dont le siège est fixé à la Mairie de LANNEPLAÀ 25 rue du Bourg 64300 LANNEPLAÀ représenté par ses Co-Présidents M. Olivier SCHLOSER et M. Théo BOISAN,

décide

ARTICLE 1

D'accorder au club de tir à l'arc « Les robins béarnais » l'autorisation de venir exercer son activité sur une partie de la base de loisirs Orthez-Biron et de signer la convention afférente.

ARTICLE 2

De préciser que cette occupation est décidée pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2023 pour un montant annuel de 300 € HT.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 juillet 2023 Le président,

Patrice LAURENT